



Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures environnementales  
IC18066

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

METALOR TECHNOLOGIES ELECTROTECHNICS FRANCE À COURVILLE SUR EURE (28)

N° S3IC 100.04172

-----

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 2 septembre 2010 autorisant la société Metalor Technologies Electrotechnics France à poursuivre l'exploitation d'un site de production de contacteurs électriques sur le territoire de la commune de Courville sur Eure ;

**Vu** les articles 7.3.3, 9.2.1.1.1, 7.7.3, 7.7.4, 7.7.2, 7.3.4.2, 8.1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 susvisé ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à l'inspection du 04 décembre 2017 transmis à l'exploitant par courrier en date du 2 janvier 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 25 janvier 2018 indiquant la mise à niveau du bassin d'incendie et la mise en place des 9 extincteurs ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 4 décembre 2017, l'inspectrice de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- les installations électriques peuvent entraîner un risque d'incendie ou d'explosion ;
- les rejets atmosphériques de l'ensemble de l'installation n'ont pas été contrôlés (rejet 9,11,12,15,16,19) ;
- le bassin de réserve incendie n'est pas constitué de 300 m<sup>3</sup> d'eau et n'est pas maintenu en bon état (végétaux dans l'eau) ;
- des appareils respiratoires isolants sont présents dans un seul emplacement de l'établissement au lieu de deux emplacements prescrits ;
- 9 extincteurs et 3 RIA doivent être changés, les équipements de lutte contre l'incendie ne sont pas maintenus en bon état ;
- les dispositifs de protection contre la foudre n'ont pas été contrôlés par un organisme compétent dans les six mois suivant leur installation ;
- l'exploitant ne dispose pas du matériel nécessaire pour mettre en batterie une grosse lance et deux petites afin de protéger l'installation de stockage d'hydrogène.

**Considérant** que l'exploitant a transmis, par courrier du 25 janvier 2018, les éléments attestant de la mise à niveau du bassin incendie à 300 m<sup>3</sup> d'eau et de la mise en place des 9 extincteurs ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 7.3.3, 9.2.1.1.1, 7.7.3, 7.7.2, 7.3.4.2, 8.1.5.2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Metalor de respecter les prescriptions dispositions des articles 7.3.3, 9.2.1.1.1, 7.7.3, 7.7.2, 7.3.4.2, 8.1.5.2 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La société Metalor Technologies Electrotechnics France, de production de contacteurs électriques sur le territoire de la commune de Courville sur Eure est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants :

- article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en remplaçant les 3 RIA défailants indiqués dans le rapport de contrôle réalisé en 2017 ;
- article 7.3.4.2 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en faisant réaliser le contrôle des dispositifs de protection contre la foudre par un organisme compétent ;
- article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en levant les anomalies relevées lors du contrôle des installations électriques en 2016 et présentes sur le certificat Q18 ;

**Article 2** – La société Metalor Technologies Electrotechnics France, de production de contacteurs électriques sur le territoire de la commune de Courville sur Eure est mise en demeure de respecter, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants :

- article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en enlevant les végétaux présents dans le bassin de réserve incendie ;
- article 9.2.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en réalisant un contrôle de l'ensemble des rejets de l'établissement ;
- article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en mettant des appareils respiratoires isolants au niveau de deux emplacements sur le site ;
- article 8.1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2010, en mettant en place le matériel nécessaire pour mettre en batterie une grosse lance et deux petites au niveau du stockage d'hydrogène.

**Article 3** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 - Délais et voies de recours**

#### **A – Recours administratif**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux B 1° et 2° suivants.

- un recours gracieux, adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

#### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 5 - Notification**

Le présent arrêté est notifié à la société Metalor Technologies Electrotechnics France par voie administrative et est inséré sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un mois.

Copies en sont adressées à M. le Maire de la commune de Courville-sur-Eure et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre.

Un avis est, aux frais du pétitionnaire, inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie de Courville-sur-Eure pendant une durée d'un mois à la diligence du Maire de Courville-sur-Eure qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Un extrait du présent arrêté est affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

#### **Article 6 - Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

#### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M le Maire de Courville-sur-Eure, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 19 FEV. 2018

Pour La Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

